



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Psychologie

Question écrite n° 37831

Texte de la question

M Olivier Stirn attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'education nationale, charge de la recherche et de l'enseignement superieur, sur le probleme tres particulier de la validation des stages au cours des etudes de psychologie, ou il apparait, et specialement pour les stages de psychologie clinique et de psychopathologie, surtout quand ils sont effectues en milieu hospitalier, ou il apparait donc que les appreciations ne sont pas mises, portees par le psychologue, responsable pedagogique legitime, mais, dans le cas de figure cite, par un cadre infirmier, un medecin ou un directeur administratif. Il lui demande s'il considere cette situation comme normale et s'il pense qu'elle est compatible avec les dispositions de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 reservant le titre de psychologue. Il lui demande egalement ce qu'il compte faire pour que cesse une situation qui laisse apparaitre, dans les faits, une subordination des UFR de psychologie a d'autres UFR ou etablissements d'enseignement, alors qu'une telle subordination n'est pas de droit.

Données clés

Auteur : [M. Stirn Olivier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37831

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1107